

22 nov 2013 -15:25

## Les communautés auront leur mot à dire au sujet des allocations familiales

Bien que le transfert des allocations familiales du niveau fédéral aux communautés ne doit être achevé qu'en 2019, le gouvernement fédéral, sur proposition du Comité de gestion de l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés (ONAFTS), a décidé aujourd'hui d'accueillir d'ores et déjà huit représentants des communautés et de la Commission communautaire commune (Bruxelles) au sein de son organe de gestion. Jusqu'au transfert effectif de la compétence en juillet 2014, ces représentants auront une voix consultative.

Le paiement annuel de 6,2 milliards d'euros d'allocations familiales à 1,5 million de familles belges est une mission complexe. En recueillant des représentants des communautés et de la Commission communautaire commune au sein du Comité de gestion de l'ONAFTS, ceux-ci pourront acquérir les notions nécessaires afin de pouvoir se préparer à reprendre la compétence. « Cette initiative de notre Comité de gestion prouve l'attitude constructive et proactive dans laquelle l'ONAFTS aborde la régionalisation de ses compétences », déclare l'administrateur général Tania Dekens. « Notre priorité dans le transfert des allocations familiales, ce sont les familles, qui ne doivent s'apercevoir de rien dans toute cette opération, et qui doivent continuer de recevoir leurs allocations familiales à temps et de façon correcte. »

Le Comité de gestion de l'ONAFTS est chargé de la gestion générale de l'organisation, et il se réunit une fois par mois. Il est composé paritairement de représentants des organisations représentatives des employeurs et des travailleurs, ainsi que de délégués d'organisations familiales, de mouvements féminins, d'organisations sociales et de l'Association des caisses d'allocations familiales. Le ministre des Affaires sociales et le ministre du Budget sont tous deux représentés par un commissaire du gouvernement. La composition actuelle de 21 membres sera élargie avec trois représentants de la Communauté flamande, deux de la Communauté française (Région wallonne), un représentant de la Communauté germanophone et deux de la Commission communautaire commune (Bruxelles).

Contact : Pascale Mégal ([pascale.megal@onafts.be](mailto:pascale.megal@onafts.be) - 02-237 20 30/0474-85 32 92).

L'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés (ONAFTS) est une institution publique de sécurité sociale sous la surveillance du ministre des Affaires sociales. Il gère le régime des allocations familiales pour travailleurs salariés - qui attribue annuellement près de 4,5 milliards EUR à plus d'1,1 million de familles - et contrôle le fonctionnement des 16 organismes d'allocations familiales privés. Il paie lui-même les allocations familiales à plus de 260.000 familles, accordant une attention particulière aux familles les plus vulnérables.

Visitez le site [www.onafts.be](http://www.onafts.be) pour davantage d'informations.

FAMIFED, Agence fédérale pour les allocations familiales  
Rue de Trèves 70  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 237 21 12  
<http://www.famifed.be>

Vanessa Matthys  
Porte-parole  
02 237 20 30  
[comm@famifed.be](mailto:comm@famifed.be)